

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**Direction de l'Autonomie
Service Équipement Sociaux
et Médico-Sociaux (ESMS)**

N° 24 -1198

A R R Ê T É

**relatif à la modification de la répartition capacitaire
du Foyer Occupationnel et d'Hébergement
FOH Le Treuil Moulinier à LA ROCHELLE,
géré par le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis**

**LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 de la Charente-Maritime ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 80-DRASS-100 du 11 décembre 1980, de Monsieur le Préfet de la Région Poitou-Charentes, autorisant le Centre Hospitalier de La Rochelle à créer un Centre d'Aide par le Travail de 80 postes et 60 lits, en foyer ;

Vu l'arrêté n° 17-159 du 20 janvier 2017 du Président du Département de la Charente-Maritime relatif à la création d'un Foyer Occupationnel d'Hébergement de 6 lits à La Rochelle par redéploiement de 5 lits du Foyer d'Hébergement d'ESAT « le Treuil Moulinier » du Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis ;

Vu l'arrêté n° 21-556 du 31 mars 2021, relatif à l'extension de capacité du Foyer Occupationnel et d'Hébergement (FOH) « Le Treuil Moulinier », géré par le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis à La Rochelle, portant la capacité à 7 lits d'hébergement permanent à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant la demande, en date du 10 mai 2023, du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, portant sur la transformation de 5 lits du Foyer d'Hébergement d'ESAT (FH ESAT) en 5 lits de Foyer Occupationnel d'Hébergement (FOH) ;

Considérant la proposition financière, en date du 1^{er} février 2024, du Département de la Charente-Maritime ;

Considérant que cette transformation de l'offre est conforme aux objectifs prévus dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025 et à l'évolution des besoins des personnes handicapées constatés dans le Schéma départemental de l'Autonomie 2023-2027 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La modification de la répartition capacitaire, par la création de 5 lits de Foyer Occupationnel d'Hébergement (FOH) « Le Treuil Moulinier » à LA ROCHELLE, portant la capacité à 12 lits, est accordée à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Le Foyer Occupationnel d'Hébergement (FOH) est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3 : Le Foyer Occupationnel d'Hébergement (FOH) est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------|---|
| Entité juridique : | Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis |
| N° FINESS : | 17 002 419 4 |
| N° SIREN : | 200 047 835 |
| Code statut juridique : | 14 – Établissement Public Intercommunal d'Hospitalisation |
| Entité établissement : | Foyer Occupationnel d'Hébergement (FOH) - Foyer de Vie |
| N° FINESS : | 17 002 493 9 |
| N° SIRET : | 200 047 835 00497 |
| Capacité : | 12 lits d'hébergement permanent |

| | |
|-------------------------|--|
| Code catégorie : | 449 - Établissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées |
| Code discipline : | 936 - Accueil en Foyer de Vie pour Adultes |
| Code activité : | 11 - Hébergement complet internat |
| Code clientèle : | 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées |

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Département de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie, et le Gestionnaire des Établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département.

La Rochelle, le **30 AVR. 2024**
La Présidente du Département,

Pour la Présidente du Département
Jean-Claude GODINEAU
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME